

## **Assemblée générale mixte**

**Jeudi 27 juin 2024 à 18h00**

### **Demandes d'inscriptions de résolutions à l'initiative d'actionnaires**

#### **Exposé des motifs**

#### **1/ Résolutions proposées par NextStage AM et non agréées par le Conseil d'administration**

##### **Au titre de l'Assemblée générale ordinaire :**

- **Résolution A** : Désignation de Monsieur Guillaume Naigeon en qualité d'administrateur pour une durée de six exercices

##### **Texte proposé :**

**Résolution A** (Désignation de Monsieur Guillaume Naigeon en qualité d'administrateur pour une durée de six exercices) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise de l'exposé des motifs de la présente résolution, décide de désigner à compter de ce jour Monsieur Guillaume Naigeon en qualité d'administrateur, pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

##### **Exposé des motifs :**

« Nous représentons la société NextStage AM, laquelle agit pour le compte des fonds FIP 2014, FCPI ISF 2016, FIP 2017, FCPI 2017 et UFF France, lesquels détiennent ensemble 5,55% du capital de la Société, soit 5,13% des droits de vote.

Le parcours boursier de Prologue depuis 10 ans ne traduit pas de création de valeur pour les actionnaires, contrairement à la très grande majorité des entreprises de services du numérique de la cote française.

Les comptes annuels relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023 font apparaître un résultat déficitaire à hauteur de -10,06M€, lié en partie à la correction d'une erreur cumulée de consolidation comptable de 6,9M€ qui a affecté les comptes des filiales Brésiliennes de 2018 à 2022 et qui créé aujourd'hui une très forte tension sur les fonds propres de la Société.

Il en va de l'intérêt de l'ensemble des parties prenantes de la Société, dont ses actionnaires, que la Société retrouve une stratégie claire, créatrice de valeur pour tous.

La situation défavorable dans laquelle se retrouve actuellement la Société résulte selon nous en grande partie des dysfonctionnements qui affectent sa gouvernance de la Société: c'est pour cela que nous proposons de renouveler une partie du conseil d'administration avec la désignation d'un nouvel administrateur indépendant et de permettre une expression libre et entière de la démocratie actionnariale en supprimant les droits de vote double ainsi que le plafonnement statutaires des droits de vote .

### **Désignation d'un administrateur indépendant**

Le Conseil d'administration de la Société a vocation à jouer un rôle majeur dans la conduite de la stratégie à ce moment important pour la Société : il lui appartient de déterminer les orientations de l'activité de la Société et de veiller à leur mise en œuvre, tout en préservant l'intérêt social de la Société.

Pour permettre à la Société de faire face avec succès à l'incertitude qui caractérise l'environnement économique à court terme et lui donner les moyens de réaliser ses ambitions à moyen terme en matière de rentabilité, il nous apparaît essentiel d'apporter au Conseil d'administration un regard neuf sur la stratégie.

C'est pour cela que nous avons identifié un candidat indépendant dont le profil nous paraît idéal pour apporter au Conseil d'administration une expertise renouvelée sur les sujets stratégiques sur lesquels il va être conduit à délibérer au cours des prochains mois.

Monsieur Guillaume Nageon est en effet un spécialiste des métiers de l'édition de logiciels et des plateformes Saas avec une expérience significative de la gestion des sociétés cotées. Il bénéficie d'une solide expérience de direction générale, avec des équipes et des clients en France et à l'étranger. Il saura mettre ses compétences au service du Conseil d'administration pour lui permettre de suivre les initiatives de la direction générale de la Société.

L'administrateur indépendant dont nous proposons la candidature bénéficie donc à notre sens d'expertises qui s'avèrent indispensables aujourd'hui pour la Société ».

### **Au titre de l'assemblée générale extraordinaire :**

- **Résolution B** : Suppression des droits de vote double et de la limitation des droits de votes attachés aux actions - Modification corrélative de l'article 8 des statuts de la Société - Droits attachés à chaque action.

#### Texte proposé :

**Résolution B** (Suppression des droits de vote double et de la limitation des droits de votes attachés aux actions - Modification corrélative de l'article 8 des statuts de la Société - Droits attachés à chaque action) - « L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise de l'exposé des motifs de la présente résolution,

- décide avec effet à l'issue de la présente Assemblée Générale de supprimer le droit de vote double et la limitation des droits de votes attachés aux actions prévus par l'article 8 des statuts de la Société,
- décide de supprimer les quatrième, cinquième, sixième et le septième alinéas de l'article 8 des statuts - « Droits attachés à chaque action» ainsi qu'il suit :

Article 8 - Droits attachés à chaque action

« Chaque action donne droit à une quotité proportionnelle au nombre et à la valeur nominale des actions existantes,

de l'actif social, des bénéfices ou du boni de liquidation.

Notamment, toute action donne droit, en cours de société, comme en liquidation, au règlement de la même somme nette, pour toute répartition ou tout remboursement, de sorte qu'il sera, le cas échéant, fait masse entre toutes les actions, indistinctement de toutes exonérations fiscales comme de toutes taxations susceptibles d'être prises en charge par la société auxquelles ce remboursement ou cette répartition pourrait donner lieu, le tout, en tenant compte éventuellement du montant nominal des actions et des droits des actions de catégories différentes.

Sous réserve des dispositions de la loi et des présents statuts, chaque membre de l'assemblée a droit à autant de voix que d'actions possédées ou représentées.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder un certain nombre d'actions pour exercer un droit, il appartient aux propriétaires qui ne possèdent pas ce nombre, de faire leur affaire du groupement d'actions requis.

décide de prendre acte en conséquence des décisions qui précèdent, chaque action de la Société donnera droit à une voix à l'issue de la présente Assemblée.

décide de prendre acte en conséquence des décisions qui précèdent, que chaque action donne droit à une quotité proportionnelle au nombre et à la valeur nominale des actions existantes, de l'actif social, des bénéfices ou du boni de liquidation, et ce, sans limitation à l'issue de la présente Assemblée.

décide de donner tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, pour faire tous dépôts ou publications.

Exposé des motifs :

Voir supra .

**2/Résolutions proposées par un groupement d'actionnaires représenté par M. Emmanuel Cennelier, Opixido, François Petit et M. Daniel Pichot, Président de l'association ASAMIS et agréées par le Conseil d'administration**

**Au titre de l'assemblée générale ordinaire :**

- **Résolution C** : Nomination de M. Laurent Baudart, comme administrateur

Texte proposé :

**Résolution C** (Nomination de M. Laurent Baudart, comme administrateur) – L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de nommer M. Laurent Baudart comme administrateur.

Exposé des motifs :

« M. Laurent Baudart a déjà acquis une connaissance du groupe PROLOGUE en étant administrateur de sa filiale M2i. Son implication très positive nous amène à le proposer également comme administrateur de PROLOGUE.

La compétence de M. Baudart apportera en matière de gestion et d'entregent dans le domaine du digital une expertise complémentaire au Conseil d'Administration de PROLOGUE. Il a été plus de 10 ans Délégué Général du SYNTEC Numérique (Numéum aujourd'hui).

M. Baudart dirige la Compagnie Baudart qu'il a créée pour conseiller ses clients dans leur transformation digitale, la stratégie, l'organisation, le développement et les ventes. Les ventes et le développement commercial ont été le fil rouge de son expérience professionnelle de plus de 30 ans dans l'industrie et les services numériques.

#### MANDATS PRINCIPAUX EXERCES AU SEIN DU GROUPE M2i

- Administrateur de M2i depuis 2023

#### MANDATS PRINCIPAUX EXERCES EN DEHORS DU GROUPE M2i et du GROUPE PROLOGUE

- Administrateur de Whoz,
- Administrateur de l'ENSSIE (École Nationale Supérieure d'Informatique pour l'Industrie et l'Entreprise). »

- **Résolution D** : Nomination de M. Jean-Marie Le Gallec, comme administrateur

#### Texte proposé :

**Résolution D** (Nomination de M. Jean-Marie Le Gallec, comme administrateur) - L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de nommer M. Jean-Marie Le Gallec comme administrateur.

#### Exposé des motifs :

M. Jean-Marie Le Tallec a une expérience reconnue en matière de gestion notamment financière. Il contribuera à renforcer l'expertise du Conseil d'Administration dans ces domaines.

#### MANDATS PRINCIPAUX EXERCES EN DEHORS DU GROUPE PROLOGUE

- Co-fondateur et associé de ALTMAN partners en janvier 2012,

Après 7 ans dans l'audit (KPMG) et 10 ans à différents postes de direction financière et générale chez un leader européen de la distribution (Media Saturn), Jean-Marie Le Tallec a co-fondé Altman Partners en 2013. Il conseille ses clients dans les domaines de la gestion financière et stratégique.

- **Résolution E** : Clôture de la fiducie EQUITIES GESTION

#### Texte proposé :

**Résolution E** (Clôture de la fiducie EQUITIES GESTION) - A la demande de l'Asamis, le Conseil d'administration de Prologue examinera le principe d'une clôture de la fiducie et de l'annulation de ses titres. Le conseil d'administration prendra une décision de clôture en fonction des intérêts des actionnaires et du groupe Prologue, avant fin 2025.

#### Exposé des motifs :

« La fiducie été créée en 2021 par prélèvement d'actions PROLOGUE détenues par la société pour compte propre, après la reprise d'O2i par Prologue, dans le but de faciliter l'acquisition des actions O2i de l'ancien président, JT Olano par échange de titres. Toutefois l'opération n'ayant pas eu lieu sous cette forme, la direction d'alors a décidé de conserver la fiducie en cas d'acquisition d'une autre entité et éventuellement reconnaître les performances des managers. Cependant il n'y a pas eu de nouvelle acquisition d'entreprise et par ailleurs, les managers ont bénéficié en 2021 d'une distribution d'actions gratuites. L'annulation de la fiducie et donc des titres la composant sera examinée à la demande de l'ASAMIS, par le Conseil d'Administration avant fin 2025 en respectant le meilleur intérêt des actionnaires et du groupe PROLOGUE. »

### **3/ Résolution proposée par l'actionnaire MONT-BLANC ALPEN-STOCK, représenté par M. Olivier Schumacher, et non agréée par le Conseil d'administration**

#### Au titre de l'assemblée générale ordinaire :

- **Résolution F** : Révocation de Mme Elsa Perdomo, de son mandat d'administrateur

#### Texte proposé :

**Résolution F** (Révocation de Mme Elsa Perdomo, de son mandat d'administrateur) - L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de révoquer avec effet immédiat Mme. Elsa Perdomo de son mandat d'administrateur.

Exposé des motifs :

« Mme Elsa Guevara, née Elsa Perdomo, a été nommée administratrice de Prologue le 17 janvier 2015 soit depuis 8 ans.

Elle a été nommée pour six exercices. Son mandat a été renouvelé soit jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Son expertise de pianiste et de Docteur en sciences de l'éducation musicale ne correspond pas aux exigences en matière de gestion d'entreprise désormais attendues du Conseil d'Administration.

En outre Monsieur Guevara, son époux, est Directeur Général International ce qui est susceptible de générer des conflits d'intérêts ».

#### **4/ Résolutions proposées HF COMPANY et agréées par le Conseil d'administration**

**Au titre de l'Assemblée générale ordinaire :**

- **Résolution G** : Désignation de Monsieur Yves Bouget en qualité d'administrateur pour une durée de six exercices

Texte proposé :

**Résolution G** (Désignation de Monsieur Yves Bouget en qualité d'administrateur pour une durée de six exercices) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de nommer Monsieur Yves BOUGET en qualité d'Administrateur pour une période de six ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2030 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

Exposé des motifs :

« La société HF COMPANY propose la nomination de Monsieur Yves BOUGET, 71 ans (né le 6 février 1953 à CHATEAUDUN (28)), en raison de son parcours professionnel exemplaire et de ses compétences (stratégiques, de direction, de gestion, commerciales, financières, etc..) avérées notamment dans le secteur de la grande distribution, de l'électronique, de l'informatique ou encore du sport.

Ex-Professeur de mathématiques et physique, licencié en sociologie, Monsieur YVES BOUGET est, en 1991, le fondateur de la société METRONIC, précurseur en matière de réception TV numérique en Grande distribution. Il fonde ensuite le Groupe HF COMPANY qui s'est introduit à la Bourse de Paris en 1997 et dont il a été pendant très longtemps le PDG et dont il est toujours actuellement Administrateur et le Président du Conseil d'administration depuis mai 2022.

Le groupe HF COMPANY a été un leader des réseaux TV, Domotique et Télécom réalisant un chiffre d'affaires de 150 millions d'euros en Europe et Amérique du Nord avec 550 collaborateurs.

Fort de nombreuses années d'expérience à la tête d'un groupe et de sociétés relevant notamment du domaine des réseaux télécoms et TV, Monsieur BOUGET a démontré sa capacité à diriger et à permettre le développement de l'activité d'un Groupe tel que PROLOGUE.

Monsieur Yves BOUGET a toujours fait preuve de qualités commerciales, d'un sens produit et d'un engagement sans cesse renouvelé en faveur de l'innovation, autant de qualités susceptibles de s'inscrire parfaitement dans la culture d'entreprise de PROLOGUE.

Enfin, Monsieur YVES BOUGET, après avoir été Président de la Fédération Française de Volley-Ball et Président du club

du Tours Volley-ball, est actuellement Président de la Ligue Nationale de Volley-Ball (LNV).

Par conséquent, HF COMPANY est convaincue que l'expertise, le leadership et l'intégrité de Monsieur Yves BOUGET contribueront significativement à la croissance et au succès du Groupe PROLOGUE dans les années à venir. Sa nomination en tant qu'administrateur serait donc un véritable atout pour la société PROLOGUE.

De sorte que la société HF COMPANY vous transmet l'extrait de l'exposé des motifs suivant à l'appui du projet de résolution ci-dessus :

« Monsieur BOUGET, ayant une expérience de dirigeant d'entreprise confirmée (soit 28 ans comme dirigeant d'un groupe coté de 22 filiales internationales, en Europe, USA et Asie), est en mesure d'apporter une contribution de valeur au Conseil d'administration.

Les informations légales relatives à Monsieur BOUGET ont été communiquées à PROLOGUE en même temps que le texte de la présente résolution et que son exposé des motifs.

Dans le cas où il serait élu en qualité d'administrateur, Monsieur BOUGET déclare accepter ces fonctions et remplir toutes les conditions prévues par la loi pour les exercer. Il remercie l'Assemblée Générale de la confiance qu'elle voudra bien lui témoigner».

\*\*\*\*\*